

Commune de BILLÉ
Département 35

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Décembre 2022



Étude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

I Données générales	5
I.1 Présentation.....	5
I.2 Éléments de climatologie	7
I.3 Patrimoine naturel.....	8
I.3.1 Natura 2000	8
I.3.2 ZNIEFF	9
I.4 Captage eau potable	10
I.5 Caractéristiques du milieu récepteur	11
I.5.1 Hydrographie	11
I.5.2 Inondation.....	11
I.5.3 Hydrologie.....	12
I.6 SDAGE Loire-Bretagne / SAGE Couesnon	16
2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme.....	20
3 Eaux usées.....	21
3.1 État des lieux de l'assainissement	21
3.1.1 Situation administrative	21
3.1.2 Assainissement collectif.....	22
3.1.3 Assainissement non collectif.....	24
3.1.4 Etude de zonage d'assainissement.....	26
3.2 Évolution à l'échelle du PLU	27
3.2.1 Station d'épuration	27
3.2.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	27
4 Eaux pluviales.....	28
4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	28
4.1.1 Réseau de collecte des eaux pluviales	28
4.1.2 Zones de stockage existantes	29
4.2 Évolution à l'échelle du PLU	30
5 Eau potable	31
5.1 Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon	31
5.1.1 Syndicat Intercommunal des eaux de Chesné.....	31
5.1.2 Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon.	32
5.1.3 Approvisionnement de la commune.....	33
5.1.4 Service incendie.....	33



5.2	Evolution à l'échelle du PLU	33
6	Gestion des déchets	34
6.1	Plan départemental de Gestion	34
6.2	Présentation du SMICTOM	35
6.3	Gestions des déchets.....	36
7	Annexes	39



1 Données générales

1.1 Présentation

La commune de Billé se situe en limite Est du département de l'Ille-et-Vilaine, à environ 6 kilomètres au Sud de la ville de Fougères.

La population est de 1 055 habitants (INSEE 2018) pour une superficie d'environ 17 km².

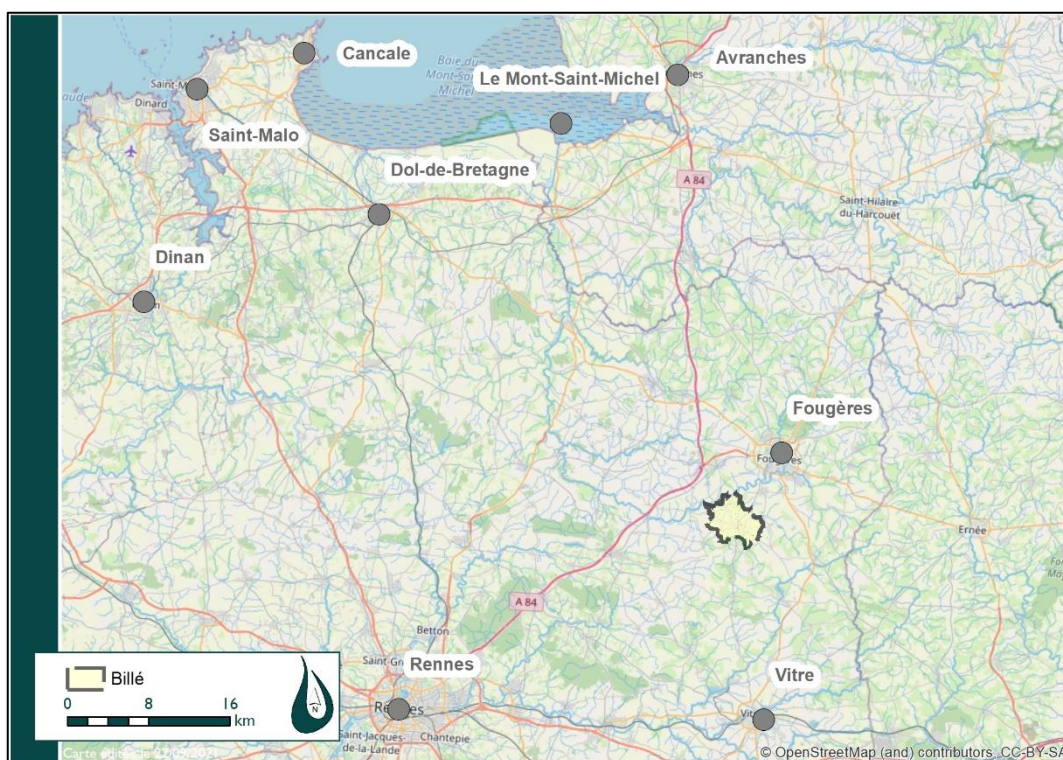


Figure 1 : Localisation générale de la commune de Billé

La route départementale 179 traverse la commune, assurant une liaison entre les villes de Fougères et Vitre (ancienne route depuis remplacée par le RD 798 plus à l'Est).

La topographie de Billé est marquée par de nombreux vallons larges et peu profonds.

Le secteur aggloméré se situe sur le chevelu rive gauche du ruisseau de Muez, affluent du Couesnon. L'ensemble des cours d'eau, drainant le territoire, appartient au schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE Couesnon.

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. Les eaux usées de l'agglomération sont traitées par un lagunage situé à l'Est de l'agglomération.

Fougères agglomération qui avait déjà la compétence assainissement non collectif, a pris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

Cette commune fait partie du Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon (SMPBC) pour son approvisionnement en eau potable et adhère au SMICTOM du Pays de Fougères pour la gestion de ses déchets.



Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune Billé

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	Fougères Agglomération	SAUR
<u>Assainissement non Collectif</u>	Fougères Agglomération	SPANC : régie/Véolia
<u>Eaux pluviales</u>	Commune	Régie
<u>Eau potable</u>	SMP du Bassin du Couesnon	Affermage VEOLIA Eau
<u>Déchets</u>	SMICTOM du Pays de Fougères	Régie



1.2 Éléments de climatologie

La pluviométrie sur la commune de Billé est sensiblement la même que celle de Rennes. Les données climatologiques utilisées sont alors celles de la station météorologique de Rennes/Saint Jacques de la Lande, située à une dizaine de kilomètres au Sud-ouest de la ville de Rennes.

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année, présentant une situation moyennement humide. Les mois de juin à d'août sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 50 mm en moyenne de pluies).

L'amplitude des températures est réduite : les valeurs moyennes minimales sont d'environ 5°C pour des moyennes maximales proches de 19°C (station de Rennes St Jacques).

La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont au nombre de 25 à 30 par an.

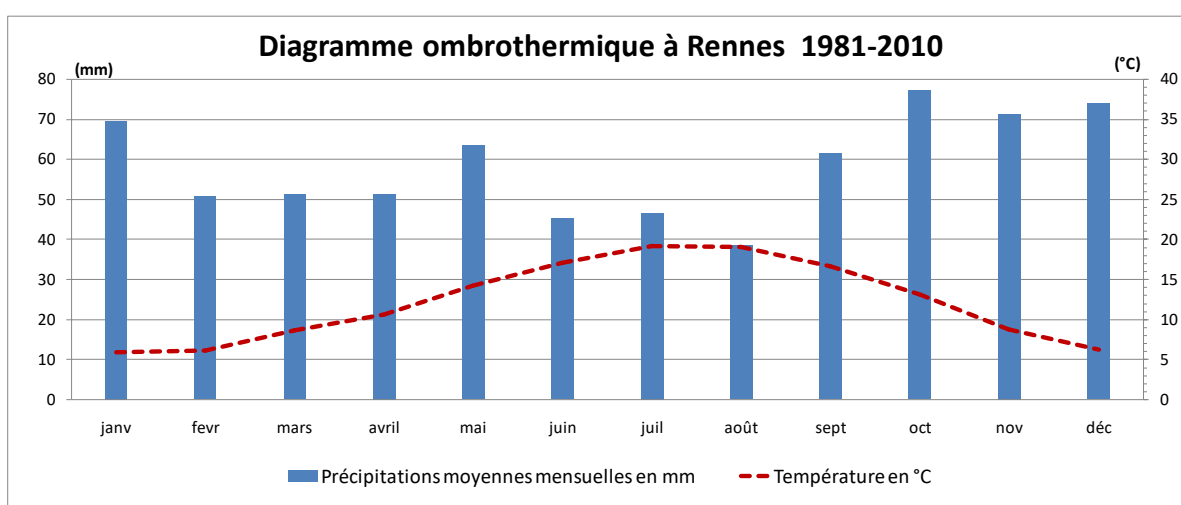


Figure 2 : Évolution de la pluviométrie et de la température moyenne mensuelle (1981 – 2010).

Sur le bassin rennais, la pluie moyenne interannuelle est de 700 mm (station météo France). A BILLÉ, la pluviométrie est légèrement plus abondante, avec une pluviométrie annuelle entre 700 et 800 mm

Sur la période 1981-2010, les températures moyennes mensuelles fluctuent entre 5,9°C en hiver (janvier) et 19,2°C en été (août).

Une succession de périodes (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée durant les vingt dernières années. En particulier notons le passage de périodes humides (1998-2001, 2012-2013, puis 2019-2020) et de périodes sèches (2004-2006 ; 2009 -2011 ; 2016-2017).

Les variations d'un mois à l'autre sont fortes. Ainsi, on enregistre des pics mensuels supérieurs à 100 mm en années sèches (ex : Aout 2011) et de très faibles pluies mensuelles en année humides (6,6 mm en juin 2000 et 9,6 mm en Aout 2013).

Une loi sur la répartition des pluies dans le temps est donc délicate à définir. Il est également difficile de prédire l'apparition des pics hydrologiques.



1.3 Patrimoine naturel

La DREAL Bretagne recense les espaces naturels et sites paysagers remarquables, selon les données disponibles (ZNIEFF, site inscrit, etc...), les données sur le site Natura 2000 et les espèces patrimoniales associées.

Selon les données cartographiques disponibles auprès de la DREAL Bretagne (ZNIEFF, site inscrit, etc...) et les données sur le site Natura 2000 et les espèces patrimoniales associées, une ZNIEFF est présente sur le territoire de Billé.

1.3.1 Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.

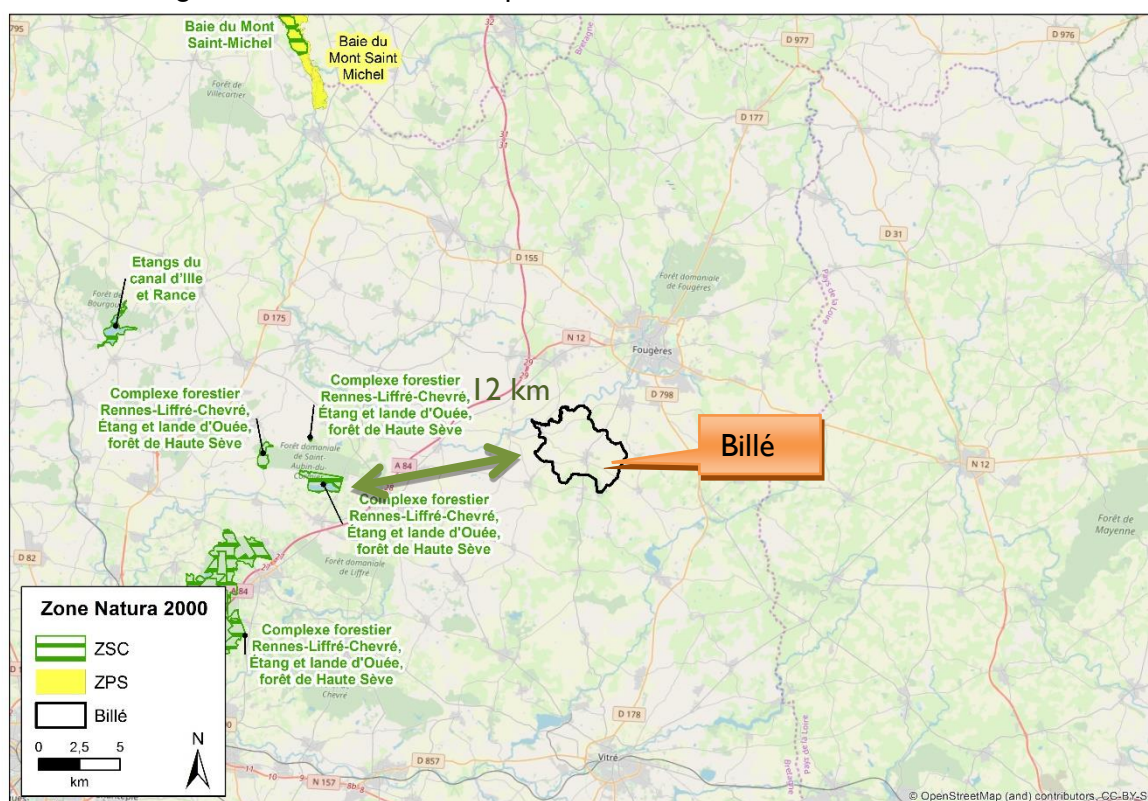


Figure 3 : Localisation de la commune et des sites Natura 2000 les plus proches.

La commune se situe en dehors de tout périmètre Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ :

- 12 km au Nord-Est : **ZSC (FR530025) complexe forestier Rennes-Liffré, Etang et Lande d'Ouée, Forêt de Haute Sève.**

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le projet de révision du PLU n'aura donc aucun impact sur une zone classée Natura 2000.**



I.3.2 ZNIEFF

Ce sont des inventaires destinés à recenser les zones présentant un intérêt écologique, désignées par la présence d'au moins une espèce déterminante. Les ZNIEFF de type I recensent les espaces de taille modeste, le type II, les sites plus vastes.

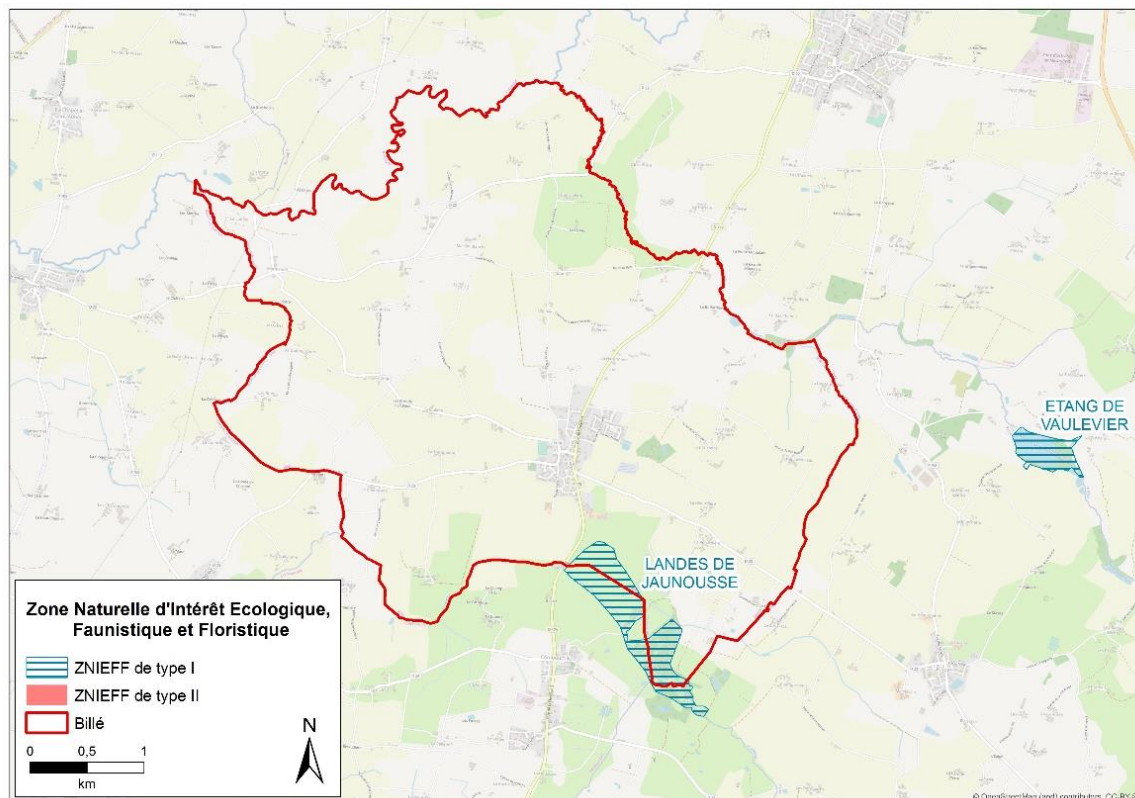


Figure 4 : carte de localisation des sites remarquables inventoriés sur la commune.

- **Les Landes de Jaunouse, ZNIEFF de type I (530030126) au Sud de la commune**

D'après la fiche du Muséum National d'Histoires Naturelles), la Lande de Jaunouse est composée de boisement de feuillus et de zones tourbeuses formant plusieurs habitats patrimoniaux : buttes de sphaignes, bas-marais acide, végétation aquatique et zones de transition souvent envahies par la Molinie Bleue. Le site est dégradé mais présente une aptitude de régénération importante.



Les espèces floristiques rencontrées sont liées aux prairies oligotrophes, milieux tourbeux, landes humides et eaux stagnantes : *Gentiana pneumonanthe*, *Hottonia palustris*, *Luronium natans* (espèce de la Directive Habitats), *Pilularia globulifera*, *Potentilla palustris*, *Platanthera bifolia*, *Ranunculus tripartitus*. Une espèce forestière est recensée qui est la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*). A certain endroit, ce milieu eutrophe et fermé développe une végétation prairiale eutrophe à Renoncule rampante (*Ranunculus repens*).



Les espèces de mammifères recensées sont au nombre de 10, dont parmi elles, 7 sont des chauves-souris : Barbastelle d'Europe, Oreillard gris et roux, Pipistrelle commune, Murin de Daudenton, Murin de Natterer et Murin à moustaches. Entre autres, le site est important pour le Murin de Natterer.

Source : Brice NORMAND (X. HARDY BUREAU D'ETUDES), - 530030126, LANDES DE JAUNOUSE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 8P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530030126.pdf>

Cet espace des "Landes de Jaunouse " est également recensé comme ENS (Espace Naturel Sensible).

Les Espaces Naturels Sensibles constituent le cœur de l'action environnementale des Conseils Départementaux. Il s'agit d'espaces naturels présentant une richesse écologique menacée et qui nécessitent une protection effective.

Le Conseil Départemental dispose de deux méthodes d'application :

- soit par acquisition foncière,
- soit par signature d'une convention avec le propriétaire sur site.

Bien que ces espaces soient réglementés, l'ouverture au public fait partie des objectifs des ENS.

Il existe une zone référencée au titre du patrimoine naturel sur la commune ; Il est classé ENS et référencé ZNIEFF de type I.

1.4 Captage eau potable

Le rejet des eaux traitées de la station d'épuration communale de Billé s'effectue dans le ruisseau de Muez en amont de sa confluence avec le Couesnon. De même, les eaux pluviales de la zone agglomérée ont pour milieu récepteur les ruisseaux affluents du ruisseau de Muez au Nord et la rivière de Billé au Sud. Sur ces bassins versant, aucun usage sensible n'est inventorié. Cependant, il est à noter que les cours d'eau sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole.

Il n'existe pas de zone de baignade sur la commune, ou autre usage sensible.

1.5 Caractéristiques du milieu récepteur

1.5.1 Hydrographie

Le territoire communal de Billé appartient au bassin versant du Couesnon. Le cours d'eau s'écoule depuis Fougères à l'Ouest du territoire.

Le réseau hydrographique présent sur le territoire se compose d'un chevelu de différents ruisseaux, avec les deux ruisseaux principaux qui marquent les limites communales Nord et Sud. Ces deux affluents du Couesnon s'écoulent d'Est en Ouest jusqu'au Couesnon en limite communale Ouest.

Les exutoires principaux des eaux pluviales de la zone agglomérée sont les ruisseaux d'ordre I qui alimentent le Muez qui s'écoule vers l'Ouest avant d'entrer en confluence avec le Couesnon en limite communale Ouest.

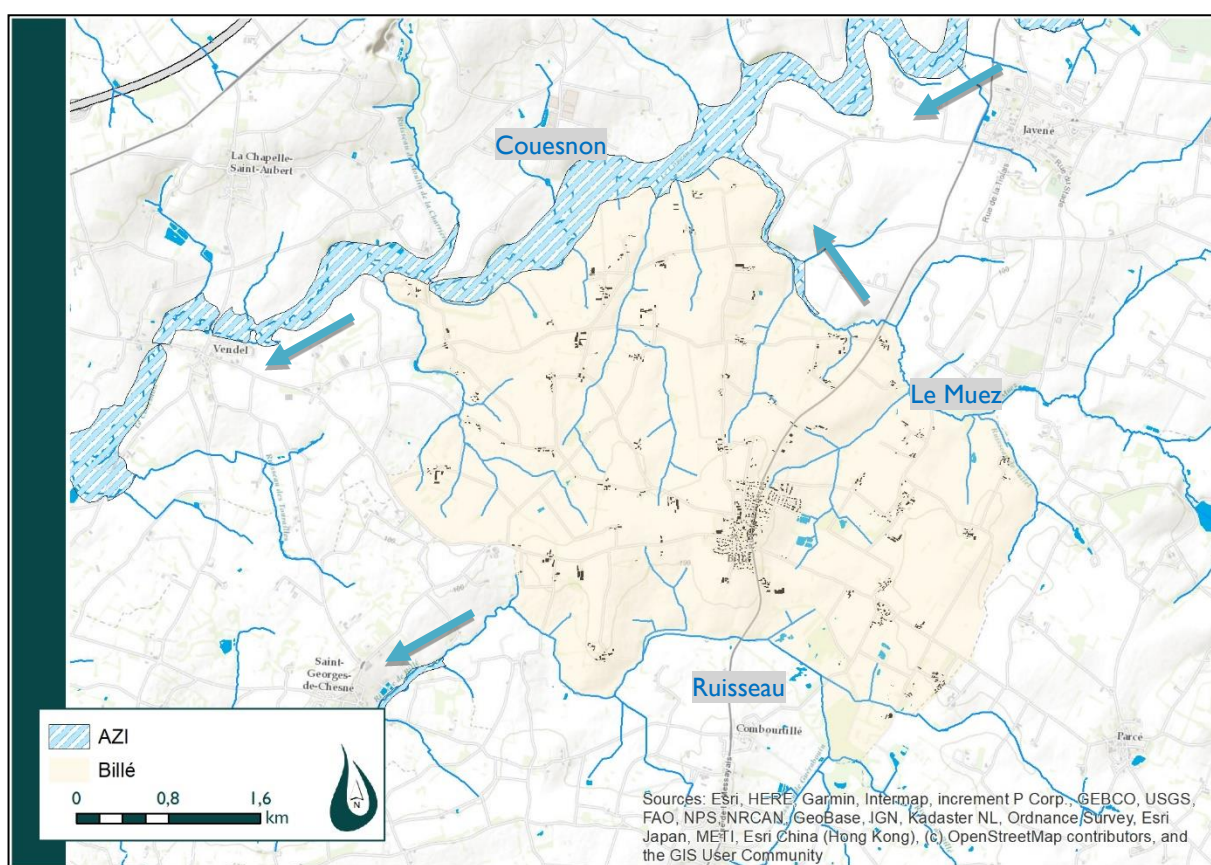


Figure 5 : Carte du réseau hydrographique présent sur la commune.

1.5.2 Inondation

La commune de Billé est soumise au risque inondation sur le Couesnon. Cependant, aucun Plan de prévention des risques n'a été préconisé.

Sans contrainte réglementaire associée, le Couesnon amont est référencé dans l'atlas des zones inondables (AZI).

Sur la commune de Billé, aucune habitation n'est soumise à cet aléa.



I.5.3 Hydrologie

Il existe plusieurs stations hydrométriques pour mesurer les débits du Couesnon. La station hydrométrique retenue est une station située en aval du rejet à Romazy. Elle dispose d'une chronologie exploitable (52 ans) sur le bassin versant (Station J0121510 / BV de 510 km²).

Le contexte hydrologique est lié à la nature du sous-sol et aux variations pluviométriques. Il est important de souligner les fortes variations saisonnières que l'on rencontre sur ce type de bassin versant mixte : sédimentaire en aval et granitique en amont.

A l'exutoire de ce grand bassin versant, les débits hivernaux peuvent être très élevés sur une courte période, et contrastent avec des débits d'été faiblement soutenus (Figure ci-après).

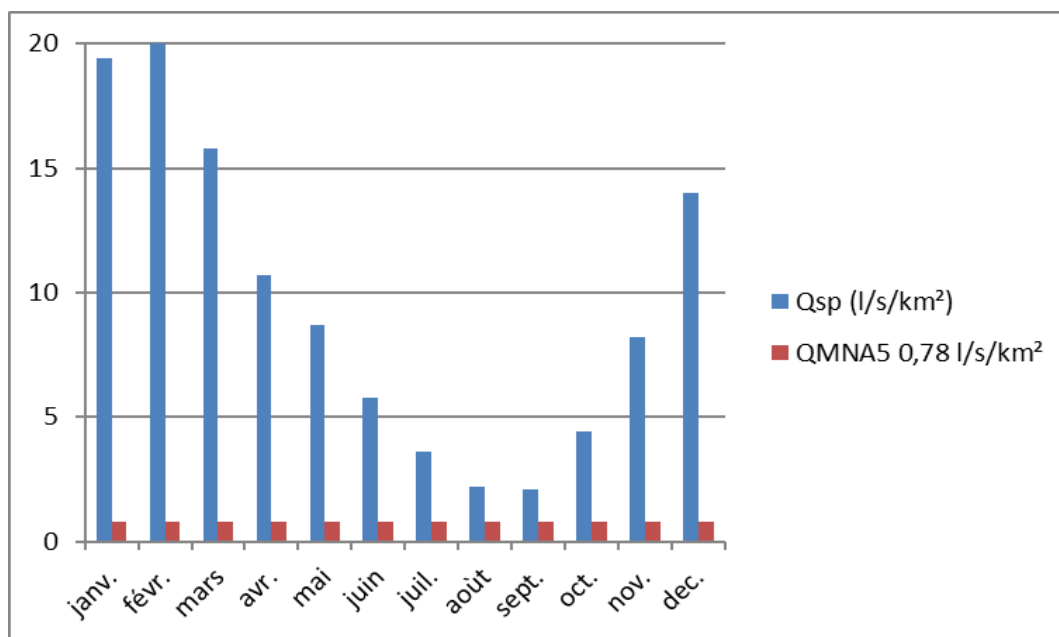


Figure 6 : Évolution des débits spécifiques mensuels du Couesnon (510 km²) (Banque hydro RBDE)

Le débit moyen mensuel le plus bas sur une période de retour de 5 années (QMNA5) est de l'ordre de 0,78 l/s/km² en débit spécifique. Ce débit est soutenu par les nappes souterraines de surface présentes dans les altérations du massif granitique des bassins versants du Nançon et de la Minette qui conflue avec le Couesnon en amont de la station de mesure.

Les débits du Couesnon sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Le Couesnon	<i>m³/s</i>	Débits spécifiques
		<i>l/s/km²</i>
QMNA5	0,4	0,78
Débit moyen annuel	4,9	9,5
Débit de crue décennale instantané	51.00	100

Cependant, nous rappelons ici que les débits moyens mensuels sont très différents d'une année à l'autre. Il n'y a en fait pas d'années comparables sur le plan hydrologique.



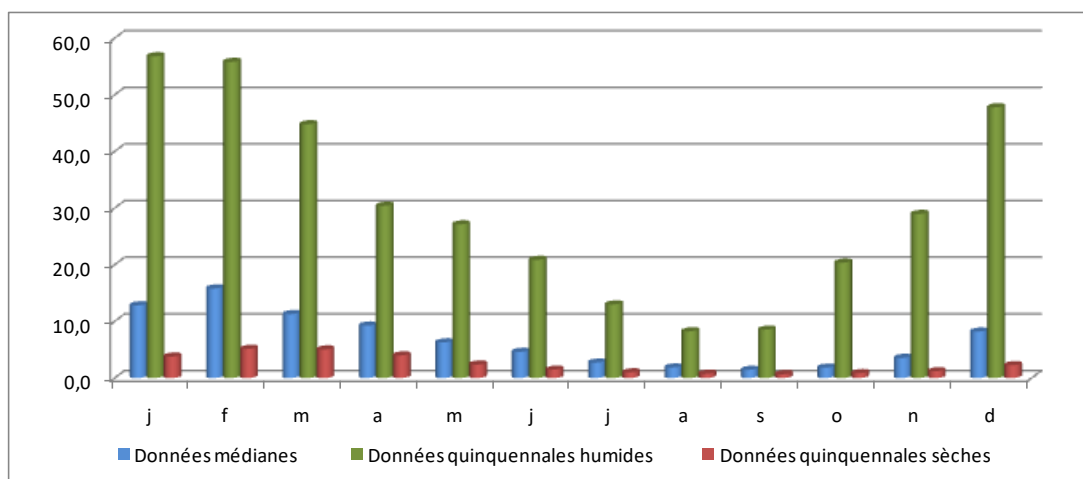


Figure 7 : Débits spécifiques mensuels maximums, moyens et minimums du Couesnon (Banque Hydro)

En période de basses eaux, les variations entre années sèches et humides sont, bien entendu, les plus importantes sur le bassin versant sédimentaire des ruisseaux du Muez et de la rivière de Billé. En période de hautes eaux (décembre à mars), nous observons régulièrement des décrues hivernales importantes (débit maximum en histogramme vert particulièrement contrasté).

Il est rare de retrouver deux années successives comparables sur le plan hydrologique. Notons par exemple les hivers des années 2000-2001, 2006-2007 ou encore 2013-2014 très humides, qui alternent avec des hivers plus secs (2001-2002, 2004-2005 et 2016-2017).

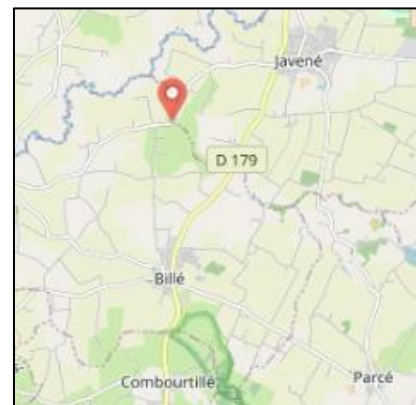
Qualité physico-chimique des eaux

Il existe sur le Couesnon plusieurs stations de suivi de la qualité des eaux de surface.

La station de mesures présentée ci-dessous est l'exutoire principal de la zone agglomérée de Billé : Le Muez suivi à Javené (04161 575) en amont de la confluence avec le Couesnon.

La qualité des eaux du Muez est alors définie à partir du suivi réalisé à Javené. Cette station se trouve au lieu-dit "Le Moulin Bécan", à l'exutoire du bassin versant.

Figure 8 : localisation de la station de mesure (site Naiades)



Nous résumons la qualité du Muez par le tableau suivant.

Muez à Javené 2010-2020	COD	MES	Ptot	P-PO ₄ ³⁻	NH ₄ ⁺	NO ₃ ⁻
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
mini	2,5	4,6	0,03	0,01	0,03	10,0
moyenne	6,8	34,1	0,16	0,04	0,14	35,1
maxi	14,0	310,0	0,51	0,15	0,70	62,0
50 SEQ-Eau	6,4	24	0,13	0,04	0,11	35
90 SEQ-Eau	10,8	60	0,29	0,07	0,26	47

Tableau 1: Tableau de synthèse de la qualité du cours d'eau entre 2010 et 2019 (données disponibles)



Aux vues des classes de qualité définies par le SEQ-eau (tableau ci-dessus), les eaux du Muez sont de bonne qualité pour les orthophosphates et l'ammonium. Les paramètres ponctuellement dégradant la qualité de l'eau sont le Carbone Organique, le phosphore total, les Nitrates et les MES.

Matières en Suspension (MES) :

Les MES sont généralement sous forme minérale (sédiment, sols) mais peuvent également être des micro-algues planctoniques lors des blooms estivaux.

Les mesures du suivi mensuel (réseau de référence – Agence de l'eau) des concentrations en MES sont moyennement "basses". Les valeurs correspondent à la classe bonne de la grille état écologique. Plusieurs pics significatifs ont pu être mis en évidence sur les onze années étudiées.

Les pics les plus élevés (supérieurs à 150 mg/l) sont observés en janvier 2015 (310 mg/l) et mars 2016 (160 mg/l). Ils contrastent avec d'autres valeurs

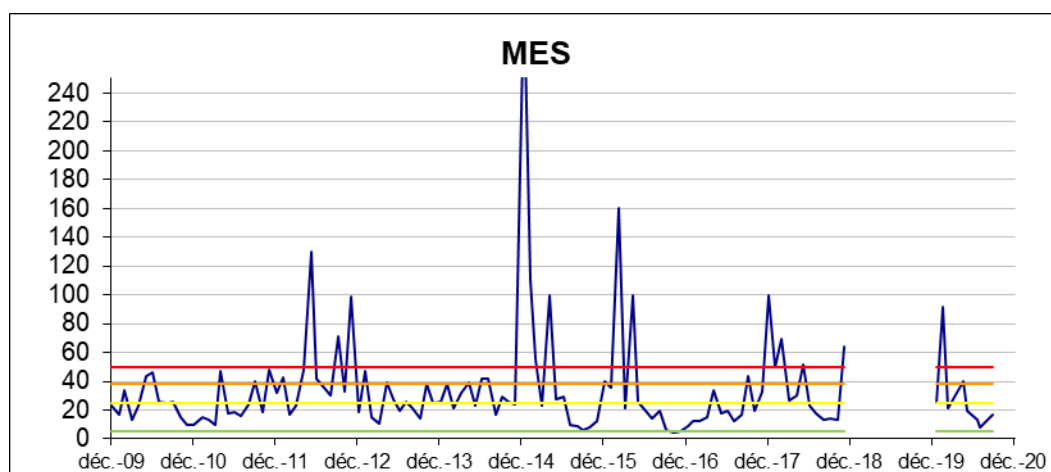


Figure 9 : Évolution des concentrations en MES (mg/l) dans les eaux du Muez

Remarque : l'observation des déplacements du particulaire dans les cours d'eau est délicate et demanderait des suivis spécifiques. Comme pour les pesticides ou le phosphore, les pics de concentration sont fugaces et fortement liés à l'apparition des crues. Un suivi mensuel comme celui du réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau donne donc une vision moyenne de l'évolution des concentrations en MES.

Matières Phosphorées :

Le phosphore, paramètre fortement dépendant des déplacements de particules dans la colonne d'eau, a été mesuré sous les deux formes : Ortho phosphate et Phosphore Total.



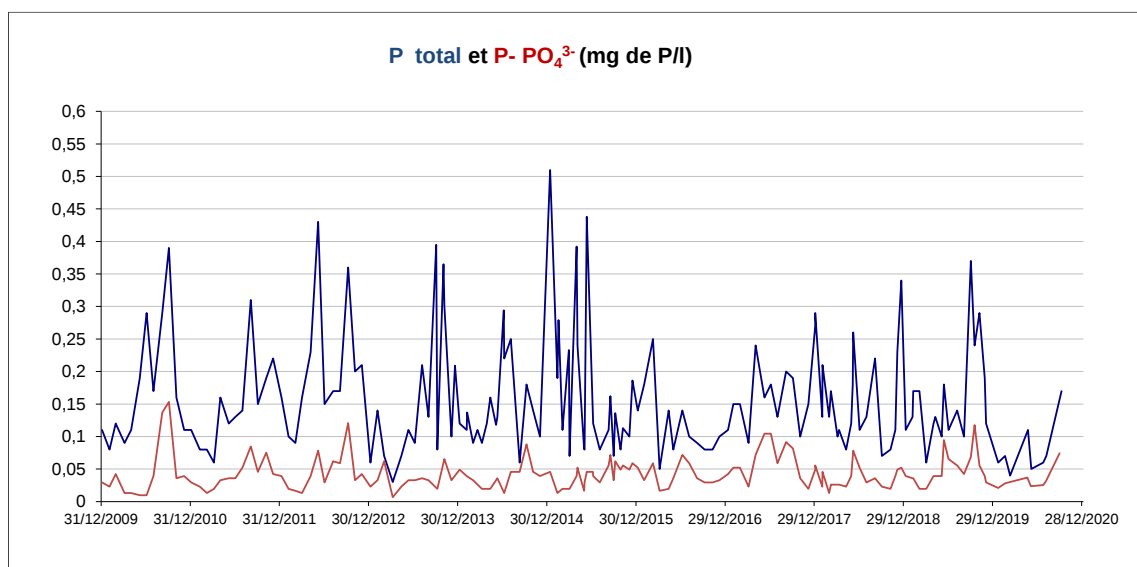


Figure 10 : Évolution des concentrations en Ptot et P-PO43- (mg P/l) dans les eaux du Muez

Sur la période étudiée, la valeur médiane des concentrations en phosphore total était de 0,13 mg P/L. La valeur 90 percentile est, quant à elle, supérieure à l'objectif de 0,2 mg P/l du SAGE Couesnon avec 0,29 mg P/L.

La comparaison des évolutions des orthophosphates et du phosphore total montre que la dynamique du phosphore mesurée à la station de Javené est celle d'un bassin versant rural. En effet, sur la période de mesures, les pics de phosphore total coïncident peu avec les pics d'orthophosphates.

Les pics de phosphore total indépendants (sans pic de $P-PO_4^{3-}$) traduisent le processus d'érosion des sols du versant. Le phénomène est fréquent en période de hautes eaux, en hiver sur des sols déjà saturés en eau, où la moindre pluie peut entraîner un départ de fine et du phosphore qui y est associés (Janvier 2015, Mars 2016). Ces pics sont conjoints aux mesures de MES (attention ce paramètre est mesuré à un pas de temps plus grand). Sur les périodes estivales ils traduisent des phénomènes de pluies d'orage avec départs de sols (Juin 2012).

La fréquence des mesures des MES, mensuelle, ne permet pas d'identifier l'ensemble des pics de phosphore total (mesures de Pt à une fréquence de 2 mesures par mois).

Les autres pics en phosphore total ($> 0,2$ mg/l) corrélés aux pics d'orthophosphates apparaissent à la période d'étiage. Même si la concentration mesurée en orthophosphates est représentative d'une classe "bon état" du cours d'eau, est participe à hauteur de 50% du phosphore total à cette période d'étiage.

Tous les pics de phosphore total mesurés sont associés à des déplacements particuliers dans le cours d'eau.



Les concentrations en Ortho phosphate ($P-PO_4^{3-}$) ne représentent qu'une très faible partie du phosphore total. Le bassin versant subit une faible pression de rejet direct (assainissement autonome, et collectif).

Grille Etat écologique Cours d'eau

Interprétation de la qualité des masses d'eau : cours d'eau pour le percentile 90

Cas Général version Arrêté du 25 janvier 2010

			Très Bonne 1A	Bonne 1B	Moyenne 2	Mauvaise 3	Très Mauvaise HC
Bilan de l'Oxygène							
COD	Carbone organique	mg/l C	5	7	10	15	
Nutriments							
PO_4^{3-}	Orthophosphate	mg/l PO_4	0,1	0,5	1	2	
Ptot	Phosphore total	mgP/l	0,05	0,2	0,5	1	
NH_4^+	Ammonium	mg/l NH_4	0,1	0,5	2	5	
NO_3^-	Nitrates	mg/l NO_3	10	50	Notifié "Moins que Bon"		

Pour l'interprétation des paramètres physicochimiques nous retenons de la Version SEQ-EauV2

Nitrates							
NO_3^-	Nitrates	mg/l NO_3	2	10	25	50	
Particules en suspension							
MES	Matières en suspension	mg/l	5	25	38	50	

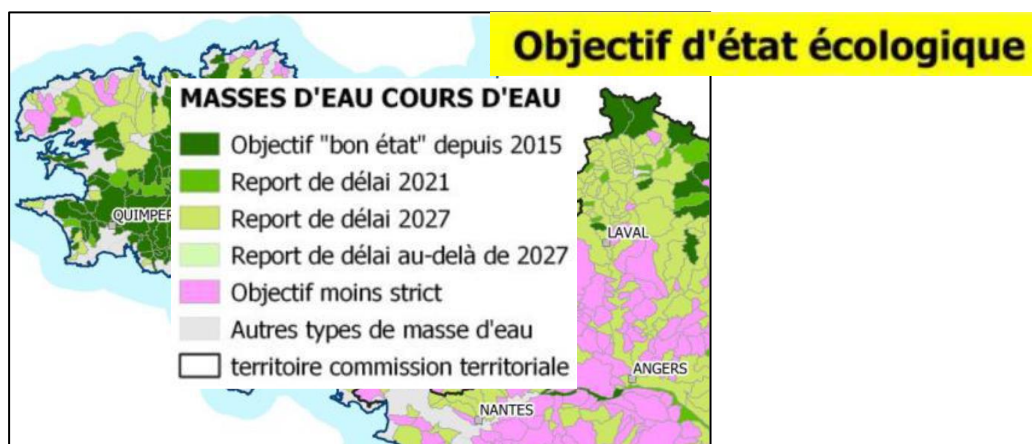
1.6 SDAGE Loire-Bretagne / SAGE Couesnon

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022.

Ce SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Ce document, rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2021, 2027, 2033, 2037), et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

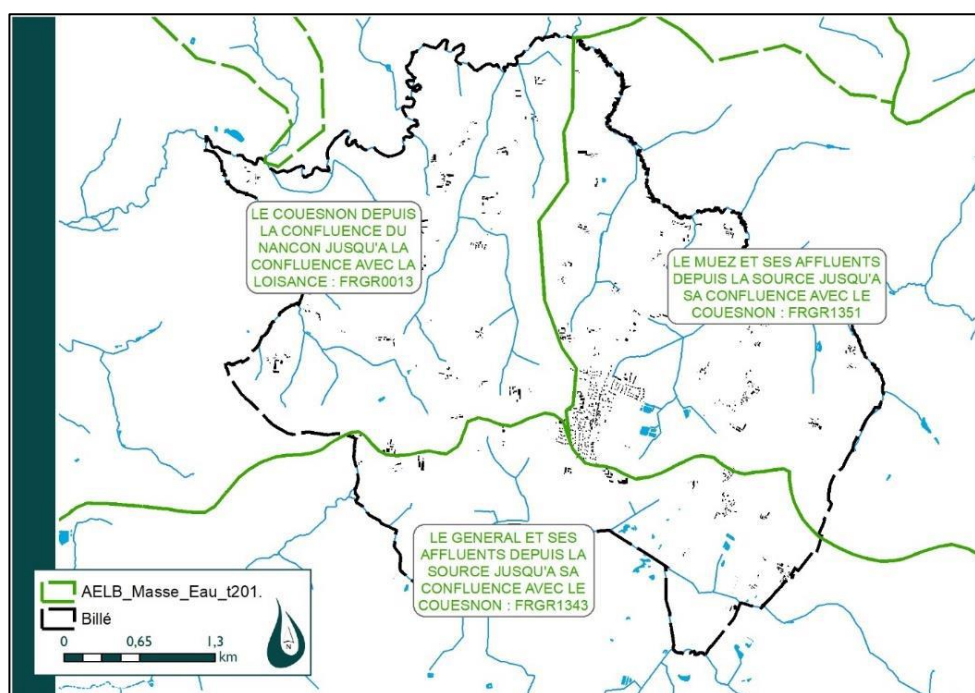
Les SDAGEs précédents avaient défini des objectifs de qualité par masse d'eau et des délais pour atteindre ces objectifs. Dans le programme 2022-2027 l'échéance de retour au bon état écologique est 2027. Cependant, il existe quelques cas particuliers pour lesquels un objectif moins strict est retenu (OMS).





Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 25 janvier 2010, mis à jour le 27 juillet 2015.

Figure 11 : Masses d'eau référencées au SDAGE sur le territoire communal



La commune de Billé se situe sur trois bassins versants qui appartiennent aux masses d'eau du **Couesnon**, du **Muez** et du **Général**. L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2017 sur la base de mesures effectuées principalement entre 2015 et 2017 :

Masse d'eau	État en 2017	Station de suivi	Pression : Causes de risque	Objectif De Bon état
FRGR 0013 Couesnon en aval du Nançon	Etat Moyen	04162300 à Romazy	Macropolluants, Pesticides, micropolluants, morphologie, obstacle écoulement, hydrologie	2021
FRGR 1351 Le Muez	Etat Moyen	4161575 Muez a Javené	Macropolluants, nitrates, Pesticides, morphologie, obstacle écoulement, hydrologie	2021
FRGR 1343 Le Général	Etat Moyen	04161710 Général ou Rau du Moulin de Tizon à Saint- Jean-sur-Couesnon	Macropolluants, pesticides, morphologie, hydrologie	2021

Tableau 2 : Etat écologique des cours d'eau (source : Agence de l'eau Loire Bretagne)



La méthodologie et les critères d'évaluation de l'état écologique et chimique, mentionnés ci-dessus, sont chiffrés dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

Dans le SDAGE 2016-2021 les objectifs ont été reportés à 2021 et 2027 selon les pressions recensées.

Dans le SDAGE, des **orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à :

« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique »

SAGE Couesnon

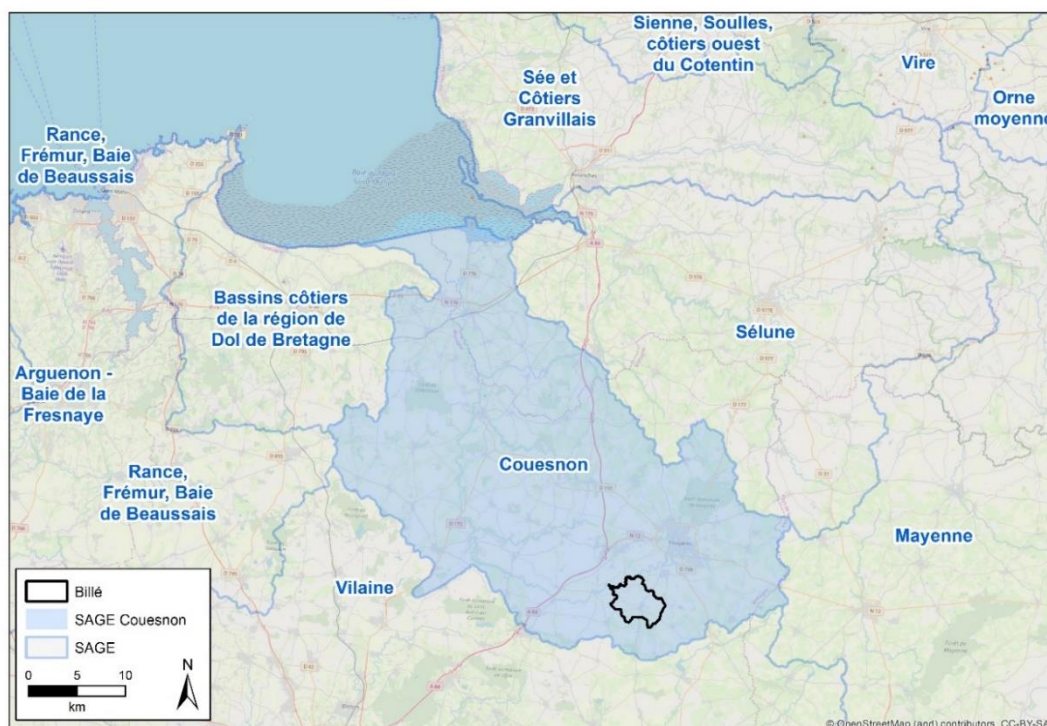


Figure 12 : Localisation de la commune sur le bassin versant du SAGE Couesnon

Le SAGE Couesnon a été validé par arrêté inter préfectoral le 12 décembre 2013.

Depuis son approbation le 12 décembre 2013, le SAGE Couesnon est entré dans sa phase de mise en œuvre. Cela consiste à mettre en application les dispositions du PAGD et les 3 règles du règlement.

Les enjeux principaux sont :

- La qualité de l'eau (Nitrate, Phosphore, MO, Pesticides),
- La qualité physique des cours d'eau et la préservation des zones humides,
- L'approvisionnement en eau potable,
- La préservation de la qualité de la baie du Mont Saint Michel.

L'agglomération de Billé se situe dans "le sous bassin versant du haut Couesnon", partie amont du Couesnon jusque Vieux-Vy/Couesnon. L'activité principale sur cette partie amont



(Couesnon I) est l'agriculture, avec quelques industries liées à la présence de la ville de Fougères.

Les principaux enjeux identifiés sont : l'amélioration de la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable et l'atteinte du bon état écologique en 2021. L'ensemble des masses d'eau du Haut Couesnon sont actuellement en état écologique moyen sauf l'Everre dont l'état est qualifié de très mauvais.

Les prises d'eau prioritaires de Mézières sur Couesnon (eau superficielle) et La Couyère (forage) près de Fougères, sont soumises à une pression liée aux nitrates. Nous rappelons que l'assainissement n'est pas une source de nitrates.

Le PLU sera conçu afin d'assurer sa compatibilité avec le SDAGE et les SAGE.

2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de Billé.

A horizon 2032, il est prévu la construction de 65 logements dont 47 en extension urbaine, et 18 par changements de destination, densification du tissu bâti. Pour information 24 logements sont envisagés dans une zone 2 AU.

Les zones AU du PLU sont présentées dans le tableau suivant :

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU
1 AU	Sud	1.27	Habitat
2 AU	Est	1.36	Habitat

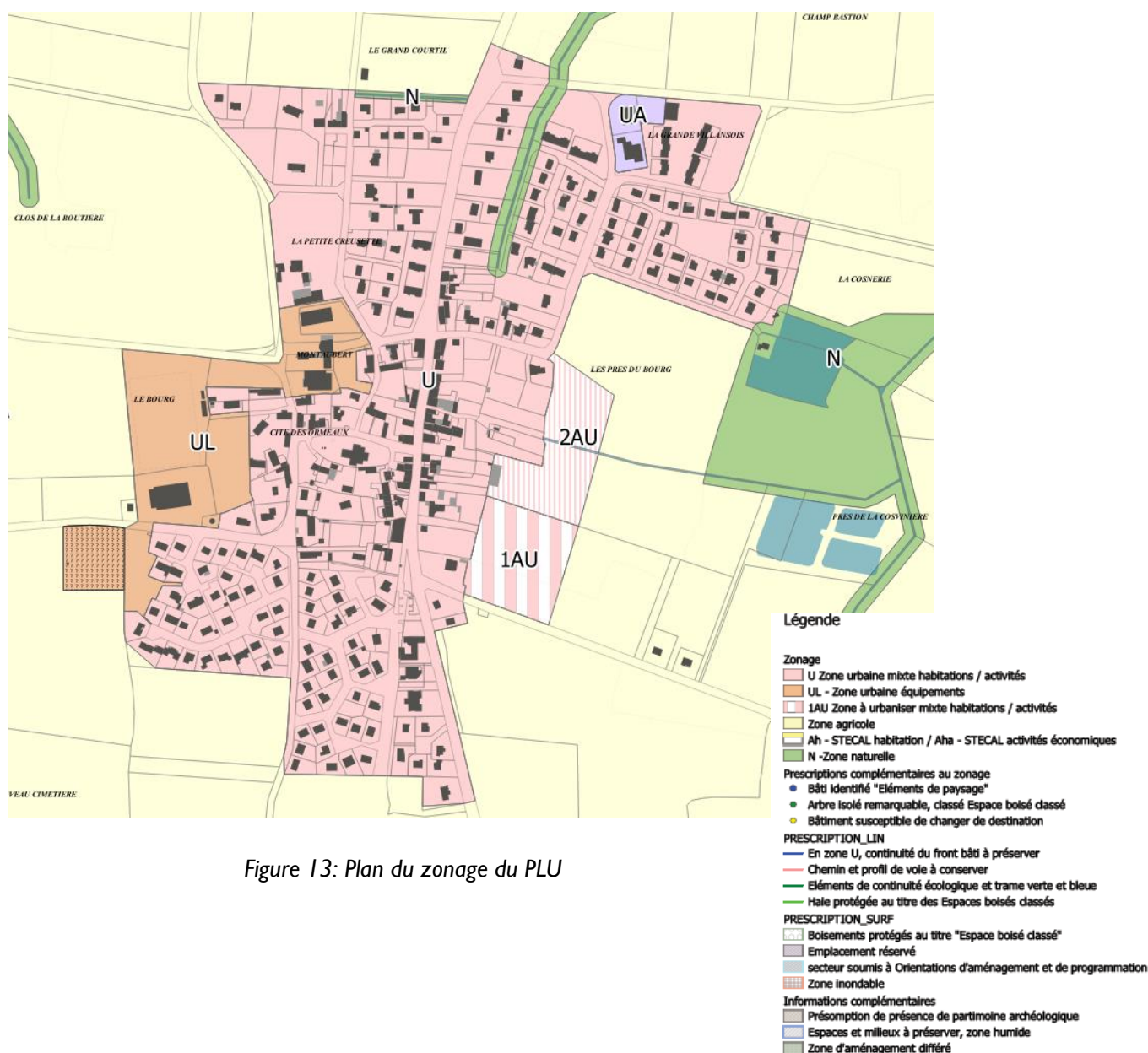


Figure 13: Plan du zonage du PLU



3 Eaux usées

Pour rappel, les eaux usées du secteur aggloméré de la commune de Billé sont traitées par une station d'épuration communale.

Fougères agglomération a pris la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020. Les données indiquées ci-dessous sont issues des bilans annuels du délégataire (données SANDRES fournies par la SAUR).

3.1 État des lieux de l'assainissement

3.1.1 Situation administrative

Les eaux usées issues de la commune de Billé sont collectées et renvoyées vers la station d'épuration communale de type "Lagunage naturel" d'une capacité de 700 équivalents habitants, mise en service en 1994 et située à l'Est de l'agglomération.

Etudes	Arrêté	Diagnostic EU	Zonage Eu	CdeVie
Dates	1994	Prévu en 2024	Ouest aménagement 2005	Oui

La station d'épuration a fait l'objet d'une autorisation de rejet actée par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1994, dans le Muez, affluent du Couesnon

Nombre d'abonnés

La définition du nombre d'abonnés est dépendante de l'ensemble des activités raccordées à la station d'épuration. Il n'existe pas d'industriel sur Billé, ni de gros consommateur. Le nombre d'abonnés est issu du RAD 2019 de la SAUR.

Le nombre de branchements en 2019 était de 267 sur Billé.

Le débit sanitaire, eaux usées strictes, calculé à partir de la consommation d'eau potable facturée sur la commune, est évalué ci-dessous :

	2018	2020
Nombre de branchements assujettis ¹	267	288
Volumes assujettis à l'assainissement	14 508 m ³ /an (54 m ³ /j)	17 738 m ³ /an (61 m ³ /j)

Tableau 3: Tableau des abonnés, répartition des charges par zone de collecte (Source RAD 2018 et 2020)

Sur la base des données issues du RAD, le débit sanitaire théorique (débit d'eaux usées rejetés dans les réseaux et arrivant à la station d'épuration) est évalué à 61 m³/j.

¹ Assujettis : branchements recensés dans le listing d'eau potable comme "raccordés à l'assainissement collectif"



3.1.2 Assainissement collectif

Généralités

La station d'épuration est sous compétence de Fougères agglomération qui a pris la compétence en 2020 et a maintenu la délégation de service public à la SAUR dans un contrat qui arrivera à échéance au 31 décembre 2030.

La station traite uniquement des eaux domestiques ou assimilées. Il n'existe pas d'industriel assujetti à l'assainissement collectif sur la commune.

Réseaux à Billé

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif.

La longueur de réseau sur Billé, est de 6 404 m linéaires de réseau entièrement gravitaire.

Il n'existe pas de poste de refoulement sur le réseau.

Station d'épuration



Station d'épuration de **type Lagunage naturel de 700 Eq-hab**

- Mise en service en 1996.
- Rejet dans le ruisseau de Muez



L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

La charge maximale admissible sur la station est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<u>700 Eq-hab</u>	42 kg de DBO5/j	105 m ³ /j



Bilans 2015-2020

Ces données sont issues des données d'autosurveillance (SANDRE) émises par le délégataire. La charge organique et la charge hydraulique sont issues des données du bilan annuel.

Capacité organique :

700 Eq-hab	Flux de DBO5	Eq-hab rapporté	% de la capacité de traitement
moyenne 2016	24,2	402,50	58%
moyenne 2017	17,9	297,5	43%
moyenne 2018	32,3	537,5	77%
moyenne 2019	13,3	221,7	32%
moyenne 2020	21,4	356,7	51%
Données sur la période des 5 dernières années			
moyenne	21,79	363	52%
Percentil 90	29,01	484	69%

Tableaux 4 : Charges organiques reçues sur la période des 5 dernières années (2015-2020)

Sur la base des données des 5 dernières années, l'apport organique moyen annuel est relativement stable, de l'ordre de 52 % de la capacité de la station (363 Eq-hab).

Une pointe a été enregistrée en septembre 2018, non représentative de l'ensemble des mesures.

La valeur de pointe retenue est la valeur 90 percentile, soit 70% de la capacité de la station d'épuration (484 Eq-hab).

Capacité hydraulique :

Sur les 5 dernières années, la charge hydraulique n'a été mesurée que lors des bilans annuels. Elle semble relativement stable. Cependant, l'absence de données ne permet pas de conclure sur la charge hydraulique entrante.

Nous pouvons cependant indiquer qu'il n'existe pas de point de surverse sur ce réseau entièrement gravitaire.

Le diagnostic des réseaux EU n'a été réalisé. Il devra être réalisé pour 2024 conformément à la réglementation.

Fonctionnement :

Sur les 5 années analysées, le fonctionnement de la station est jugé satisfaisant (concentrations de rejet et rendements).



Dans le cadre de l'autosurveillance, les bilans sont réalisés une fois par an (conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015). **Les résultats des mesures réalisées sur les paramètres physico-chimiques sont conformes et surtout beaucoup plus faibles que les normes définies dans l'arrêté préfectoral (données issues des données SANDRE)**

Concentrations mesurées en sortie en mg/l	DBO5f	DCOf	MES	NTK	NH4+	NO3-	Pt	NGL	V mj
Normes	35	120	120						105
Moyenne	5,3	47,1	48,3	21,0	14,2	3,7	5,3	22,1	65,2
pointe (p90)	8,65	72	82	29,6	30,85716	5,137146	6,4	30,46	81,6
max	9,3	73,0	82,0	32,0	36,0	5,3	6,4	32,3	88,0

Tableau 5 : Résultats des mesures réalisées en sortie : données d'autosurveillance sur 5 ans

L'impact du rejet sur le ruisseau est donc inférieur à ce qui était attendu dans l'autorisation de rejet.

À partir des données de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge équivalente à 363 équivalents habitants (52 % de la capacité de traitement), et 484 Eq-hab en situation de pointe.

Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge de 215 Eq-hab en situation de pointe. (Environ 90 branchements)

Au Terme du PLU une réflexion sur le devenir de l'assainissement devra être engagée

3.1.3 Assainissement non collectif

Fougères Agglomération assure le service public d'assainissement non collectif pour la commune de Billé depuis le 1^{er} janvier 2017. Le contrôle des installations existantes est délégué à Véolia qui assure, depuis 2016, les contrôles de bon fonctionnement et les états des lieux lors d'une vente.

Sur la commune de BILLÉ, la dernière campagne complète de contrôles a été réalisée en 2016. Depuis cette date, les contrôles concernent les "non contrôlés", les conceptions / réalisation, et les contrôles en cas de vente.

Le SPANC assure un contrôle périodique pour l'ensemble des installations du territoire tous les 8 à 10 ans. (Règlement de service 22/12/2017). "La fréquence de contrôle (durée entre deux contrôles) qui sera appliquée à l'installation est précisée dans le rapport de visite."

Les propriétaires des installations refusant le contrôle, ou l'absence d'installation sur le territoire sont sanctionnées d'une amende en conformité avec l'article L1331 du code de la santé publique (L1331-1).

Chaque dispositif d'assainissement est évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de réhabilitation :



- Existence du dispositif
- Fonctionnement
- Impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique...)
- Risques sanitaires.

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, les installations sont classées selon les catégories, définies dans l'arrêté.

	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

A partir des données du listing (185 ANC) les installations sont, classées en fonction du risque puis traduit en délai de travaux à réaliser pour être conforme.

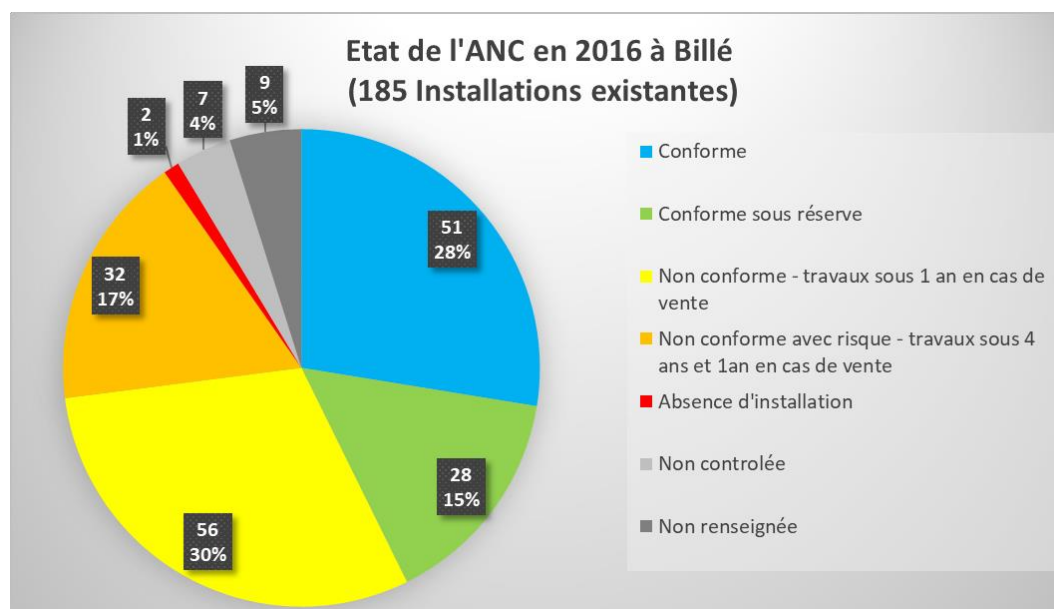


Figure 14 : Graphique réalisé à partir des données de la dernière campagne complété par les anciennes données du SPANC

Sur la commune Billé (données SPANC), 185 installations d'ANC sont existantes, seulement 34 installations nécessitent des travaux immédiatement ou sous 4 ans (18%).



Le nombre d'installations non renseignées ou non contrôlées ne représente que 9%.

Depuis l'ancien diagnostic réalisé sur la commune de Billé en 2006-2007, il y a eu 56 réalisations.

Il existe deux secteurs à enjeux sur le territoire, la zone inondable et le périmètre de captage. Il n'existe pas d'habitation dans la zone inondable.

Dans le périmètre, il existe deux installations au Hameau des haut Monceau qui ont été diagnostiquées : non conforme à risque et absence d'avis. Une demande a été adressée au SPANC pour valider le résultat du contrôle et la mise en conformité de ces installations.

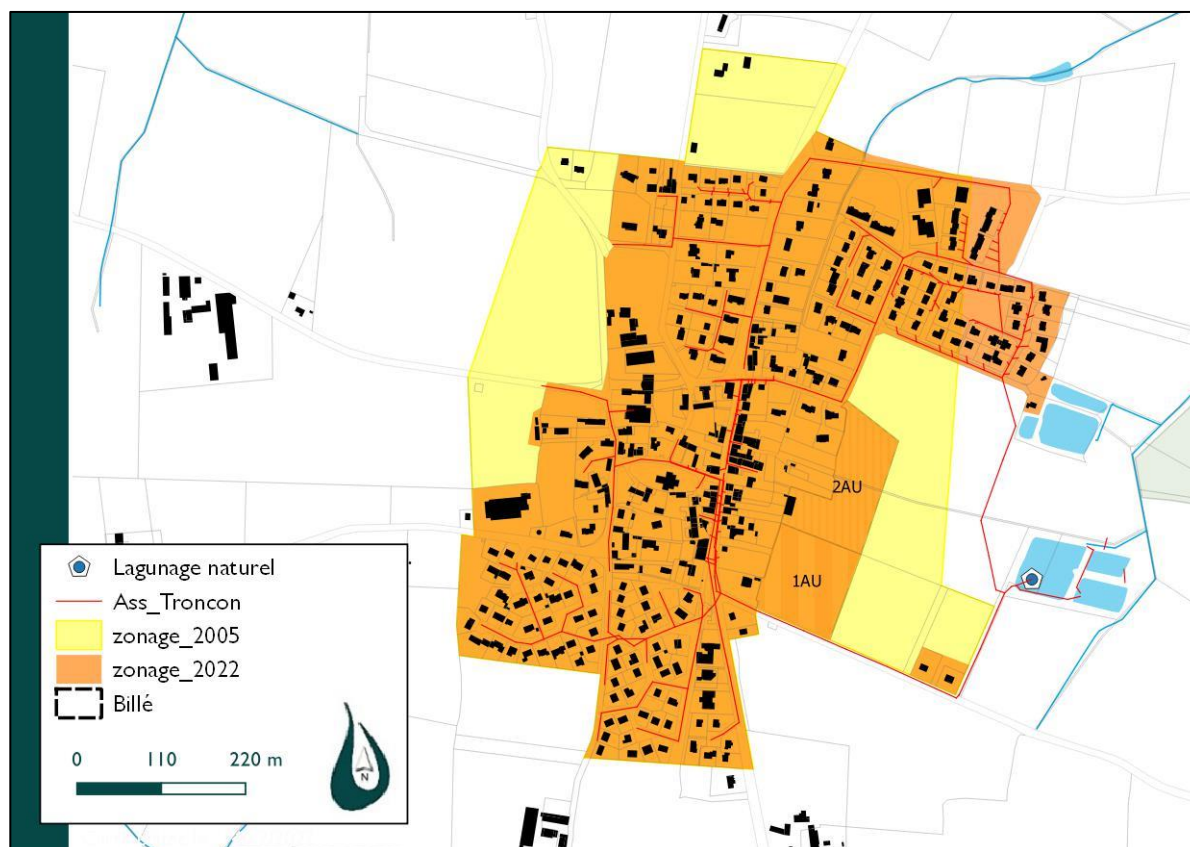
Le niveau de connaissance du parc d'ANC sur le territoire de Fougères Agglomération est élevé. Le renouvellement se fait régulièrement via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes dans le cadre des ventes. La réduction de la périodicité des contrôles en cas de vente et de non-conformité avec risque, accélère l'amélioration du Parc.

3.1.4 Etude de zonage d'assainissement

Une nouvelle étude de zonage assainissement a été réalisée dans le cadre de la révision du PLU et est présentée conjointement à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

La commune maintient sa décision pour le classement en zone d'assainissement collectif de l'agglomération et de ses extensions d'urbanisation.

Le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif



3.2 Évolution à l'échelle du PLU

3.2.1 Station d'épuration

Les eaux usées de la commune de Billé sont traitées par la station d'épuration intercommunale de type "Lagunage naturel " située sur le territoire communal. Cette dernière est dimensionnée pour traiter une charge nominale équivalente à 700 équivalents habitants. La charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration est équivalente à 363 équivalents habitants (52 % de la capacité de traitement), et 484 Eq-hab en situation de pointe.

Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge de 215 Eq-hab. La commune de Billé envisage de maintenir le développement de son urbanisation.

A horizon 10 ans, il est prévu le raccordement maximum de 65 logements supplémentaires.

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

Zones d'habitat :

- Un ratio de 3 habitants par logement,
 - Une charge de 48 g de DBO5/j par habitant,
 - 1 Eq-hab (valeur européenne) = 60 g de DBO5/j
- Soit 2,4 Eq-hab par logement

A moyen terme (1 Au + densification) : Pour 41 logements (maximum), on aura 123 habitants et 98 Eq-hab. raccordés à la station d'épuration.

A long terme (zone 2 AU) : Pour 24 logements (maximum), on aura 72 habitants et 58 Eq-hab. raccordés à la station d'épuration (8 %)

La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire d'un minimum de 98 Eq-hab. à traiter (14%). L'urbanisation de la zone 2 AU conduira à un apport supplémentaire total de 22%. Ajouter à la charge de pointe actuelle estimée à 484 Eq-hab, la station arrivera à 83% puis 91% de sa capacité de traitement organique.

3.2.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : La commune dispose d'un réseau de collecte entièrement gravitaire, de près de 6,4 km. Les eaux usées sont dirigées vers un poste de refoulement général qui oriente les eaux usées vers une station d'épuration communale de 700 équivalents habitants, située à l'Est du bourg.
- **Zone IAU Sud** : Les eaux usées de cette zone seront raccordées au réseau Ø200 de la RD 223 située au Sud.
- **Zone 2AU Est** : Les eaux usées de cette zone seront raccordées sur une canalisation posée en attente dans la zone IAU.

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements des canalisations ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La zone agglomérée de Billé se situe sur les bassins versants du Muez et de la rivière de Billé qui s'écoulent en limite Nord et Sud du territoire communal. Ces cours d'eau sont des affluents rive gauche du Couesnon.

Les eaux de ruissellements de la majeure partie de la zone agglomérée ont pour exutoire un ruisseau un ruisseau affluent des cours précités.

La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune (entretien, curage..).

4.1.1 Réseau de collecte des eaux pluviales

Le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune a été réalisé en intégrant les plans de récolement des travaux récents ainsi qu'en réalisant une phase terrain.



Carte 1 : Extrait du plan d'évacuation des eaux pluviales

Le système de collecte des eaux pluviales est composé de canalisations dont les diamètres varient de 200 à 600mm.



4.1.2 Zones de stockage existantes

La commune de BILLÉ dispose d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales, à savoir :

- Les lotissements « Cité de Villansois et le Clos Bocager » situé au Nord de la zone agglomérée, représente une surface de 4,7 hectares. Ce dernier dispose d'un bassin d'orage dimensionné pour une pluie de référence 30 ans, d'un volume de 1260 m³, soit 1640 m³ pour un débit de fuite de 80 l/s.



Photo 1 : Vue du bassin d'orage et de l'ouvrage de sortie

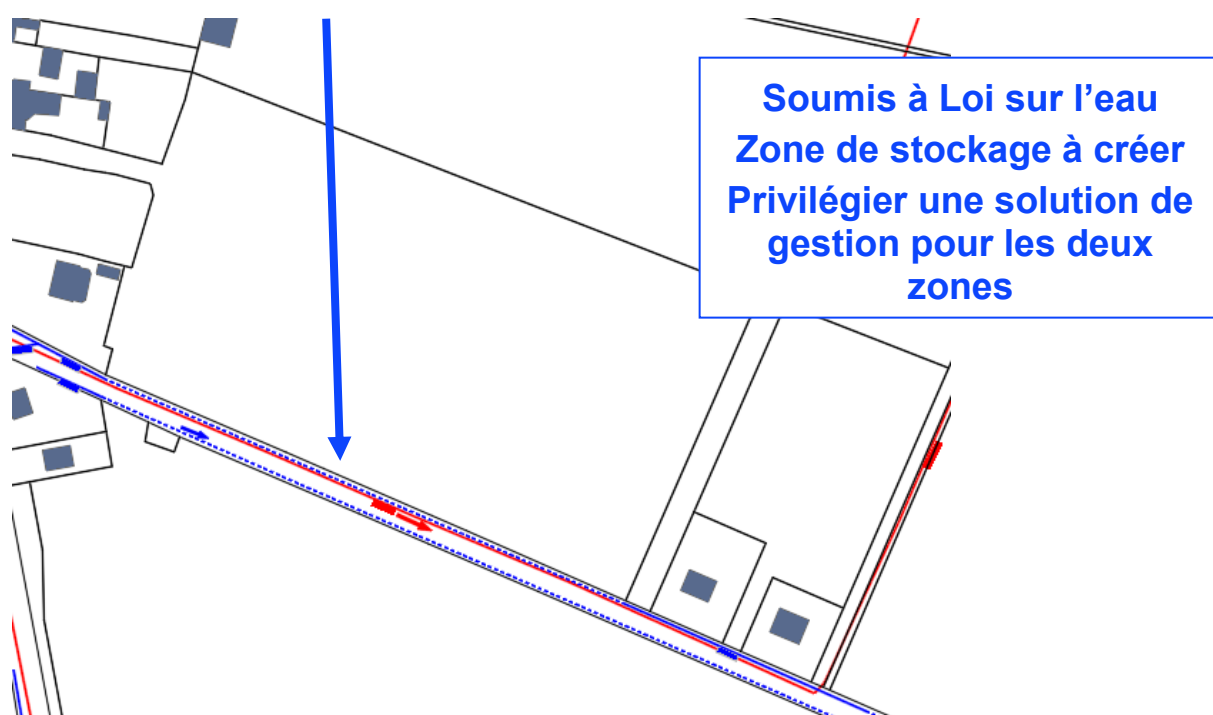


4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : Le système de collecte des eaux pluviales sur la zone agglomérée de Billé est composé de fossés, et de réseaux Ø300 à Ø600.
- **Zone 1 AU et 2 AU Sud-Est** : La topographie de cette zone tend vers l'Est, à savoir vers le cours d'eau. Etant donné la présence d'une parcelle agricole entre la zone à urbaniser et ce cours d'eau, les eaux pluviales devront de préférence être raccordées au fossé de la RD17 situé en limite Sud. Un dossier de déclaration loi sur l'eau devra être réalisé pour cette zone d'une surface supérieure à un hectare. Pour ne pas multiplier les ouvrages, il est préconisé de réaliser une gestion, à minima, des espaces publics (si gestion des espaces privées en autonomie), pour les deux zones 1 AU et 2 AU.



Le tracé des futurs réseaux eaux pluviales (voir plan) est à titre indicatif. Les emplacements ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



5 Eau potable

5.1 Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon

La commune de BILLÉ fait partie du SMPBC depuis le 1^{er} janvier 2020 pour son alimentation en eau potable (distribution anciennement assurée par le Syndicat intercommunal des Eaux de BILLÉ).

Les données pour l'année 2020 n'étant pas encore disponibles, la présentation du fonctionnement de la distribution eau potable est assurée sur la base des données de 2019.

5.1.1 Syndicat Intercommunal des eaux de Chesné

En 2018, le Syndicat Intercommunal des eaux de Chesne regroupait les communes de Beaucé (une partie du territoire), Billé, Combourtille, Dompierre-Du-Chemin, Fleurigné - (Seulement une partie du territoire), Javené, La Chapelle-Saint-Aubert, La Selle-En-Luitré, Luitré - (Seulement Une Partie Du Territoire), Parce, Saint-Georges-De-Chesné, Saint-Jean-Sur-Couesnon, Saint-Marc-Sur-Couesnon Et Vendel.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la nouvelle organisation départementale de l'eau potable en application de la loi NOTRe, **le SIE de Chesné** a transféré sa compétence distribution au **SMP du Bassin du Couesnon (SMPBC)** devenu **"Eau du Pays de Fougères"**.

La compétence distribution a été reprise par "Eau du pays de Fougères" sur 22 communes dans le périmètre de Fougères Agglomération.

Le service est exploité en affermage par le délégataire, la société STGS, en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2018. La durée du contrat est de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Les prestations confiées à la société concernent la gestion du service, gestion des abonnés, la mise en service, l'entretien. La collectivité prend en charge le renouvellement. Ce contrat, qui a été passé avec le syndicat du Chesné, a été transféré à "Eau du Pays de Fougères".

Les abonnés

Sur le territoire de l'ancien Syndicat Intercommunal des eaux de Chesné, le nombre total d'abonnés était de 5 224 (+1,97% par rapport à 2017).

Le nombre d'abonnés sur la commune de BILLÉ était de 471 en 2018 (9% des abonnés du syndicat).

La Population

En 2019, à l'échelle du SMPBC, l'ancien syndicat du Chesné pèse 13,4% de la population.

Sur la commune de Billé, les 1074 habitants ne représentent plus que 8,8% de la population du territoire de l'ancien syndicat et 0,5 % des habitants de "Eau du Pays de Fougères".

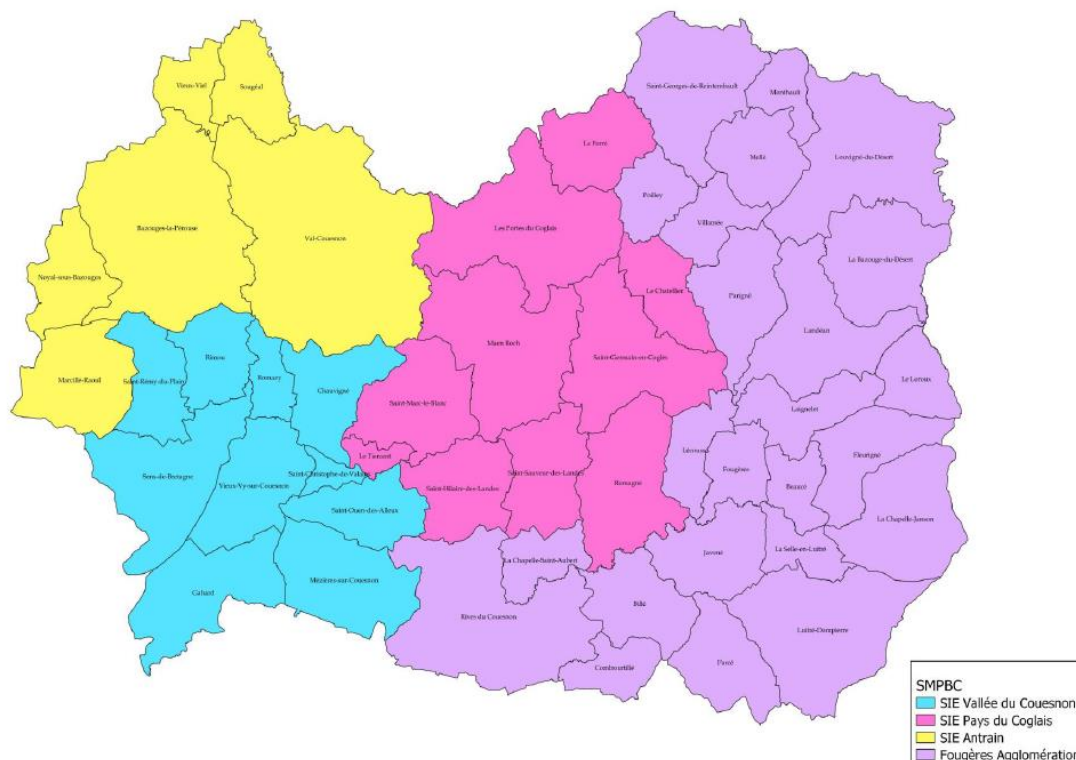


5.1.2 Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon

Le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon (SMPBC) exerce la mission production de la compétence eau potable (et distribution depuis le 1^{er} janvier 2020 sur 22 communes du territoire). Il regroupe les syndicats d'alimentation en eau potable d'Antrain, du Pays du Coglais, du Chesné, de la Chapelle-Janson, de Parigné-Landéan, le SIVOM de Louvigné du Désert, le Syndicat de la Vallée du Couesnon, ainsi que les villes de Fougères, Lécousse et Saint Aubin du Cormier, pour un total de 90 154 habitants (cf. RPQS 2019).

Annexe n°3 – Carte des collectivités adhérentes au SMPBC (au 01/01/2020)

ID : 035-253502603-20201028-2c



Le SMPBC exploite 21 ressources associées aux 14 unités de production. L'eau potable produit en 2019 à l'échelle du SMPBC représente un volume de 5 092 630 m³ environ, en augmentation de 9,1 % par rapport à l'année 2018.

Depuis sa création, le SMPBC a mis en service un réseau d'interconnexions dont les principaux axes :

- La liaison entre l'usine de production d'eau de "Fontaine la Chèze" à Fougères et le S.I.E. d'Antrain avec desserte au passage d'une partie du territoire du SIE du Pays du Coglais.
- La liaison Fougères/Chesné/ Symeval (VITRE) qui permet de sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur sud (le Syndicat des Eaux du Chesné et la commune de St Aubin du Cormier). Le raccordement au réseau du Symeval s'effectue au réservoir de « la Cocardière » à Montreuil des Landes. La station de pompage, située à Billé, abrite les pompes hydrauliques et le poste de commande informatique des installations.

L'ensemble est renforcé et sécurisé par le réservoir de la Garenne à Lécousse, d'une capacité de 2 000 m³ et pourvu d'un système de télésurveillance.



5.1.3 Approvisionnement de la commune

La commune de Billé est principalement alimentée par un réservoir de 300 m³, lui-même alimenté par l'usine de Bouchard de Saint Georges-du-Chesné et par l'usine de Mué à Parcé.

Dans le cadre des renouvellements de réseau, la conduite Saint-Georges => Billé a été remplacée en 2021 et le renouvellement de la conduite Parcé => Billé est programmée pour 2022.

5.1.4 Service incendie

La défense incendie est assurée par 27 points Hydrants situés sur le territoire communal, ce sont tous des poteaux incendies.

Le dernier rapport de contrôle réalisé en 2018 mentionne les hydrants (dispositif de lutte contre l'incendie) présentant disponibles et conformes (cf. Annexe 1). Dans ce rapport, 23 hydrants sont notifiés "atteignant le débit requis", 2 sont hors service et 2 ayant un débit inférieur au débit requis.

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

5.2 Evolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, il est prévu la construction de 79 logements supplémentaires, à savoir un besoin annuel en eau potable évalué à 5 770 m³ environ (200 l/j par logement). Ce chiffre ne prend pas en compte l'extension de la zone d'activité où les consommations eau potable à venir sont difficilement quantifiables.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : L'agglomération de BILLÉ est principalement alimentée par la canalisation Ø175 FD de la RD179 située à l'Est de la zone agglomérée et par les canalisations Ø110 dans le lotissement au Sud.
- **Zone 1 AU et 2 AU Sud-Est** : La distribution eau potable de ce secteur pourra se faire par le raccordement à la canalisation Ø160 PEHD au Sud (RD23).

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif. Les différents projets prévus sur la commune de BILLÉ devront être présentés "Eaux du Pays de Fougères" pour le raccordement au réseau eau potable, ainsi que pour l'analyse des éventuels besoins de renforcement.



6 Gestion des déchets

6.1 Plan départemental de Gestion

Le plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le département d'Ille et Vilaine a été révisé et validé en décembre 2012.

Ce document :

- dresse un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;
- recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,
- énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles

Le PEDMA est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 12 ans après son approbation).

Ce document est surtout un instrument dynamique et évolutif, permettant de déterminer et hiérarchiser les moyens permettant de remplir les objectifs visés par le code de l'environnement (L 541-14 et R 541-11 à 15)

Conformément au code de l'environnement : *"Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination"*

Sa mise en œuvre est donc assurée par les acteurs privés et les ECPI (Collectivités, Industriels, PME, usagers...).

La commune de Billé adhère au SMICTOM du Pays de Fougères (présenté ci-après) qui assure la gestion, le recyclage et l'élimination des déchets ménagers sur des sites conformes à la réglementation en vigueur.

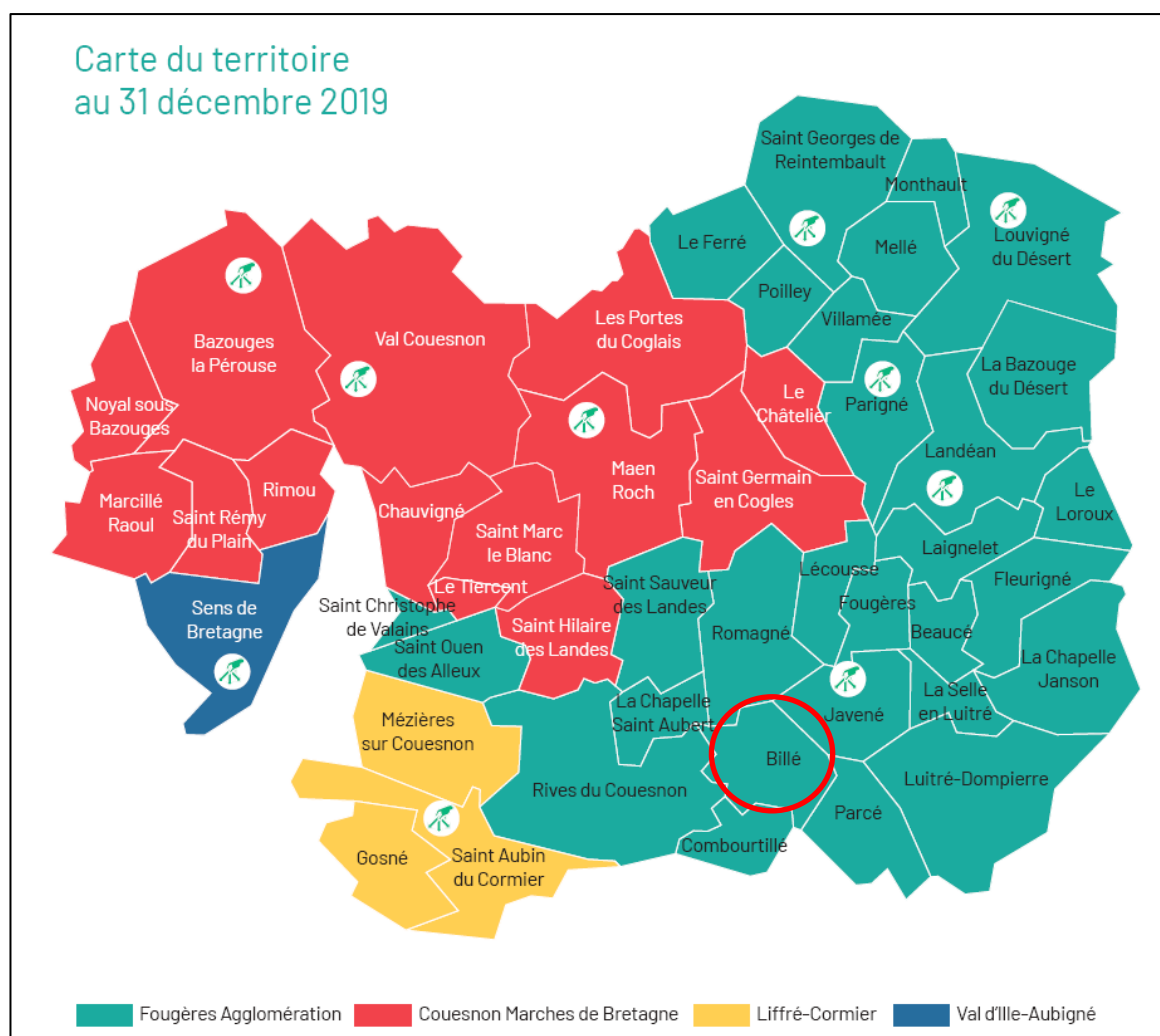
Le PLU est compatible avec les projets d'intérêt généraux développés dans le PEDMA 35.



6.2 Présentation du SMICTOM

La commune de BILLÉ adhère au SMICTOM du Pays de Fougères (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) depuis sa création en 1974.

Ce syndicat a pour compétence la collecte et le traitement des déchets de 47 communes, soit une population de 87 043 en 2019.



Le SMICTOM emploie directement 64 agents permanents, dont 13 agents pour les déchèteries et maintenance.

Le SMICTOM est administré par un Comité Syndical. Celui-ci est composé d'élus issus des différentes communes du territoire. Le Bureau du SMICTOM est composé de 68 élus qui élisent un président et 8 vice-présidents. Celui-ci possède des compétences déléguées par le Comité Syndical.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat de traitement Vitré-Fougères gère le traitement des déchets ménagers et des emballages recyclables du SMICTOM du Pays de Fougères. Le traitement des déchets des déchèteries reste compétence du SMICTOM.



6.3 Gestions des déchets

Les biodéchets

Pour les habitants possédant un extérieur, **l'acquisition de composteurs** est proposée à des tarifs préférentiels. La distribution est accompagnée d'une formation le jour du retrait. 6 096 composteurs ont été mis en place par le SMICTOM depuis 2003, soit un taux d'équipement de plus de 15 %.

Depuis 2009, le SMICTOM fait la promotion du compostage collectif. 59 sites sont désormais en fonctionnement sur le territoire, ce qui représente 950 foyers. En tout, environ 67,5 tonnes de biodéchets ont été détournées de la collecte des ordures ménagères.

Les Ordures Ménagères

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les centres bourgs. Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont déposés dans des bacs roulants marron dont la contenance est adaptée au nombre de personnes au foyer.

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire au moyen de bacs de regroupement, tout comme pour les immeubles.

La collecte des ordures ménagères a lieu le Lundi sur la commune de BILLÉ.

Le tonnage d'ordures ménagères s'élevait à 14 158 tonnes en 2019 (baisse de 3% par rapport à 2018), soit environ 163 kg/habitant.

Une fois collectées, les Ordures Ménagères sont envoyées vers le centre de stockage des déchets non dangereux (CSD) de Laval ou au Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED) à Vitré. Le CSD de Laval accueille la majorité des ordures ménagères, qui sont compactés avant d'être déposés dans des alvéoles. En fermentant, les déchets émettent du biogaz valorisé sous forme de chaleur ou de vapeur. Au CVED de Vitré, les déchets sont incinérés puis transformés en énergie.

Les déchets recyclables

La collecte est réalisée en pont de regroupement une fois par semaine. Les déchets emballages sont triés et placés dans des sacs jaunes par les particuliers. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau...), cartonnés (briques de lait...) et métalliques (boîtes de conserve...).

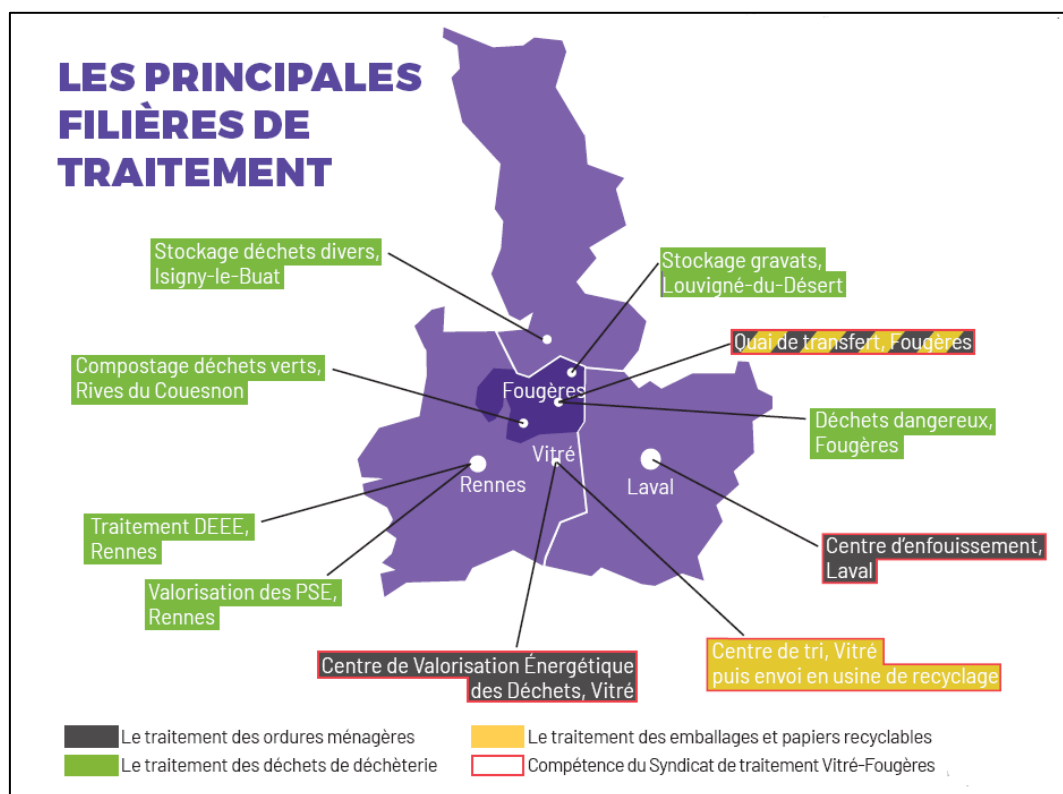
Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire. Les usagers disposent d'une aire grillagée, située à côté des bacs ordures ménagères afin d'y déposer les sacs jaunes.

La collecte des déchets recyclables a lieu le Jeudi sur la commune de Billé.

1 954 tonnes de déchets recyclables ont été collectés en 2019, soit environ 22 kg/habitant.

Au centre de tri, le contenu des sacs jaunes est trié et rassemblé par matière. Les emballages sont ensuite mis en balle avant d'être envoyés en filière de recyclage pour être transformés en nouveaux produits. Le verre est directement envoyé en usine de recyclage, tandis que les papiers passent sur la chaîne de tri.





Verre

Les déchets de type Verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire (CAV) à verre mis à disposition. Pour les collecter, 238 bornes à verre sont en place.

A Billé, il existe 3 bornes à Verre et à Papiers. Elles sont localisées : Rue Champs Jaunay, Terrain de sport, Salle des Sports.

Papier

Mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017, des bornes accompagnent les bornes verres. 202 bornes à papiers sont en place et sont collectées environ 1 fois par semaine.

Déchèterie

Dix déchèteries sont mises à disposition sur le territoire du SMICTOM (Javené, Saint Aubin-du-Cormier, Sens-de-Bretagne, Bazouges-la-Pérouse, Tremblay, Saint Brice-en-Coglès, Saint Georges-de-Reintembault, Louvigné du Désert, Parigné, Landéan.).

L'accès s'effectue au moyen d'une carte. La demande peut être effectuée directement en ligne avec le numéro de redevable ou en contactant le SMICTOM au 02 99 94 34 58.

Les déchets acceptés sont de types cartons, ferraille, bois, gravats, plastiques non recyclables, encombrants, déchets verts, verre, papiers recyclables, emballages ménagers recyclables, polystyrène, textiles, déchets ménagers spéciaux, ...

Les déchets refusés sont les ordures ménagères, les bouteilles de gaz, les extincteurs, les médicaments, les fusées de détresse, les pneus, les matériaux contenant de l'amiante, les cadavres d'animaux (guide sur le site du SMICTOM)



De nombreux déchets sont **extrêmement polluants, voire dangereux pour l'homme comme pour l'environnement**. On en utilise au quotidien : peintures, piles, ampoules, médicaments... Il est important de bien les repérer afin de ne pas les jeter dans nos poubelles. Ils doivent être déposés dans des lieux adaptés pour être traités ou recyclés de la meilleure façon possible.

Piles, batteries, électroménager : en magasin, médicaments, seringues : en pharmacie, ampoules en déchetterie ou point "Récyclum", cartouches, toners, huiles, polystyrène en déchetterie, bouteille de gaz point de reprise par distributeur.

Il n'existe pas de déchetterie sur la commune de Billé. La déchetterie/recyclerie la plus proche est située sur la commune de Javené.

Adresse : Allée Eugène Freyssinet 35133 JAVENE

Téléphone : 02 99 99 99 02

Horaires d'ouverture :

 Horaires d'été Du 1er mars au 31 octobre	 Horaires d'hiver du 1er novembre au 28 février
Lundi, mardi, mercredi, jeudi 9h-12h 14h-18h	Lundi, mardi, mercredi, jeudi 9h-12h 14h-18h
Vendredi 8h30-12h 14h-18h	Vendredi et samedi 8h30-12h 14h-18h
Samedi 8h30-18h en continu	

Recyclerie

Il existe sur le territoire du SMICTOM une recyclerie gérée par Emmaüs à Javené. La recyclerie permet aux usagers de déposer des objets dont ils ne se servent plus mais qui peuvent encore servir : quincaillerie, mobilier, petits appareils domestiques, mercerie, jouets, jeux, outillage...

En 2019, 169 tonnes d'objets ont été déposés à la recyclerie. Ils ont ensuite été remis en état et revendus dans des boutiques solidaires.

Emmaüs a ainsi pu créer 10 postes en insertion et un poste de responsable autour de ce projet de récupération, réparation et démantèlement d'objets en provenance de la déchetterie.

La recyclerie est ouverte aux mêmes horaires que la déchetterie de Javené.



7 Annexes

Défense incendie

1. LA SYNTHÈSE DE LA CAMPAGNE

N°	Diamètre / Marque / Modèle	Adresse	Date mesure	Pression statique en Bar	Débit mesuré en m3/h	Pression dynamique au débit mesuré en bar	Débit requis (1)	Date entretien	Date réparation
35025-0002	100 / Bayard / Emeraude	rue des Forges face au n°3	21 oct 2021	3.8	60	2.4	Oui		
35025-0003	100 / Bayard / Emeraude	rue de Fougères face au n°8	21 oct 2021	4.2	60	3.1	Oui		18 sept 2019
35025-0004	100 / Pont-a-mousson / Hydro	rue des Oliviers face au n°8	21 oct 2021	3.5	50	1.0	Non		
35025-0005	100 / Pont-a-mousson / Hermes	rue de la Cosvinière Z.A.	21 oct 2021	5.5	60	4.4	Oui		
35025-0006	100 / Bayard / Emeraude	C.D 178 lieu dit L'Aunée	21 oct 2021	6.4	60	4.8	Oui		
35025-0007	100 / Bayard / Emeraude	CD 178 lieu dit La Fauchardière	21 oct 2021	5.1	60	4.0	Oui		
35025-0008	100 / Bayard / Emeraude	CD 23 lieu dit La Basse Fonderie	21 oct 2021	4.6	60	3.2	Oui		
35025-0009	100 / Bayard / Emeraude	C.D 23 lieu dit Le Hour	25 oct 2021	5.1	60	3.0	Oui		
35025-0010	100 / Bayard / Emeraude	C.D 23 lieu dit Launay Padou	21 oct 2021	4.2	60	3.5	Oui		
35025-0011	100 / Bayard / Emeraude	C.D 23 lieu dit La Renardière	25 oct 2021	5.6	60	4.1	Oui		
35025-0012	80 / Inconnu / Inconnu	La Motte Cosvinière et Haut Monceau						25 oct 2021	
35025-0013	80 / Inconnu / Inconnu	C.D 22 Carrefour Les Veilleries	25 oct 2021	5.8	10	1.0	Non		
35025-0014	80 / Inconnu / Inconnu	lieu dit L'Etang carrefour du l	15 mai 2020	6.2	54	1.0	Oui		
35025-0015	80 / Inconnu / Inconnu	CD 22 lieu dit La Renaudière	15 mai 2020	6.2	40	1.0	Oui		
35025-0016	80 / Inconnu / Inconnu	C.D 18 lieu dit Loure	15 mai 2020	5.8	32	1.0	Oui		
35025-0017	80 / Inconnu / Inconnu	C.D 18 lieu dit Bel Orient	14 mai 2020	5.2	40	1.0	Oui		
35025-0018	80 / Inconnu / Inconnu	CD 18 lieu dit La Leutière	14 mai 2020	4.6	53	1.0	Oui		
35025-0019	100 / Bayard / Emeraude	lieu dit La Lande de Jaunousse	25 oct 2021	6.0	60	3.4	Oui		
35025-0020	100 / Bayard / Emeraude	rue des Forges face au n° 26	21 oct 2021	3.8	60	1.7	Oui		

SAUR – Contrôle et vérification des hydrants



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

N°	Diamètre / Marque / Modèle	Adresse	Date mesure	Pression statique en Bar	Débit mesuré en m3/h	Pression dynamique au débit mesuré en bar	Débit requis (1)	Date entretien	Date réparation
35025-0024	100 / Bayard / Emeraude	Lotissement le Haut des Courtis	21 oct 2021	4.6	40	1.0	Non		
35025-0030	100 / Bayard / Emeraude	Le Clos Bocager	25 oct 2021	5.6	60	4.0	Oui		
35025-0038	100 / Pont-a-mousson / Hermes	Rue de la Cosvinière rue de Villansois	21 oct 2021	5.1	60	3.6	Oui		
HYD_0023055431	100 / Pont-a-mousson / Atlas Reversible	3 Rue de Fougères,	14 mai 2020	4.1	60	3.3	Oui		
HYD_0023055432	100 / Pont-a-mousson / Atlas Reversible	52 Rue de Fougères,	14 mai 2020	4.6	60	4.0	Oui		
HYD_0023055434	80 / Inconnu / Inconnu	16 Le Chenot,	15 mai 2020	5.4	60	2.2	Oui		

1) SAUR évalue qu'un poteau d'incendie est capable de délivrer le débit requis suivant le critère ci-dessous. Seul le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) est habilité à déclarer un hydrant conforme.
 Débit requis pour : DN 80 : > 30 m3/h DN 100 : > 60 m3/h DN 150 : > 120 m3/h

